EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-107-2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Madame DUNAND Léa

Adjoint Administratif

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30, L2213-14, R 2122-8, R 2122-10

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans une série de domaines, à certains agents territoriaux,

ARRÊTE:

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Léa DUNAND, Adjoint Administratif, assurant les fonctions d'agents territoriaux, pour les domaines suivants :

- Récépissé de dépôt de demande pour les : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, modification d'un permis, transfert d'un permis, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de travaux (ERP).

- Le cadre réservé à la Mairie du lieu du projet sur imprimé CERFA correspondant à chaque demande sauf autorisation de travaux.

- Le cadre réservé à la mairie du lieu du projet sur imprimé de CERFA :
  - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
  - Déclaration d'ouverture de chantier.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objectif ou un objectif ou but identique.

Article 4 : Tous les documents signés par Madame Léa DUNAND dans les domaines de délégations de signature accordés porteront la mention suivante :

« Pour le Maire, par délégation,
L'agent territorial
Léa DUNAND»

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai deux mois commençant à courir à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône et Monsieur le Procureur de la République.
Il sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Marcel, le 08 août 2023
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Le Maire,
Raymond BURDIN

COMMUNE DE ST MARCEL (Saône-et-Loire)

Léa DUNAND
Reçu notification le :

Signature :